



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du 19 octobre 2022 à 18h00**

### **LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

**N°2022-50**

**RETRAIT DU SERVICE  
COMMUN PREVENTION  
SANTE SECURITE AU  
TRAVAIL DE ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

**DIVERS**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze Romain Bost, Robert Clevenot, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mme Cécile Dony, MM., Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Pascal Neron, Didier Prunet, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOM<br>DES MANDANTS | NOMS<br>DES MANDATAIRES |
|---------------------|-------------------------|
| Mr Romain Coquard   | Mr Timothée Crionay     |

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que depuis le premier octobre 2018, Roannaise de l'eau adhère au service commun Prévention Santé Sécurité de Roannais Agglomération pour des prestations d'animation, conseils et formation.

Considérant qu'avec la mise en place d'une convention de prestations de formations par Roannais Agglomération dont le catalogue est plus large que celui du service commun et compte tenu que le service commun n'a plus les moyens humains de réaliser les prestations pour Roannaise de l'eau.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

1°) approuver le retrait de Roannaise de l'eau du service commun Prévention Santé Sécurité de Roannais Agglomération ;

2°) préciser au regard des modalités de facturation de ce service commun que la date de retrait est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme,  
Roanne, le

**- 8 NOV. 2022**

Le Président

Daniel FRECHET